**Grand Jeu Ouverture**

**Règlement du Jeu-concours**

 **Grand Jeu Ouverture – Claye-Souilly**

**du 23 mars 2023 à compter de 9h**

**au 29 avril 2023 inclus jusqu’à 19h**

**ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE**

La société ***Carter-Cash***, société par actions simplifiée au capital de 406 750 Euros, dont le siège social se situe 18 rue Jacques Prévert, à Villeneuve d’Ascq (59650), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro SIREN 440 948 578 (ci-après désignée « la Société organisatrice »), organise du 23 mars 2023 à compter de 9h au 08 mari 2023 inclus jusqu’à 19h (*dans la limite des horaires d’ouverture et fermeture du magasin Carter-Cash de Claye-Souilly*) dans le magasin ***Carter-Cash*** de Claye-Souilly un jeu-concours intitulé « Grand Jeu Ouverture » (ci-après « le Jeu »), conditionné à l’achat préalable par le participant (ci-après « le Participant ») d’un ou plusieurs produit(s) ou service(s) dans le magasin ***Carter-Cash*** Claye-Souilly (ci-après désigné « l’acte d’achat ») selon les modalités indiquées ci-dessous.

**ARTICLE 2 : ACCES ET PERIODE DE JEU**

Ce Jeu est accessible en se rendant dans le magasin ***Carter-Cash*** de Claye-Souilly, pendant les heures d’ouvertures du magasin.

Le Jeu se déroule du 23 mars 2023 à compter de 9h au 29 avril 2023 inclus à 19h, selon les horaires d’ouverture et de fermeture du magasin ***Carter-Cash*** de Claye-Souilly.

Le Participant doit effectuer un achat dans le magasin ***Carter-Cash*** de Claye-Souilly. Après chaque acte d’achat pendant la période du Jeu, le Participant se verra remettre un jeton qui lui permettra de participer au Jeu accessible depuis une borne tactile spécifique présente en magasin.

La participation est conditionnée à un achat, étant précisé qu’une même personne avec une même adresse email ne peut participer qu’une seule fois par jour.

La communication du Jeu s’effectue sur les bornes tactiles présentes dans le magasin.

**ARTICLE 3 : INSCRIPTION ET PARTICIPATION**

3.1 La participation au Jeu implique l’acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

3.2 Le jeu est réservé à toutes personnes physiques, majeures, résidant en France Métropolitaine, ayant préalablement acheté au moins un produit ou un service dans le magasin Carter-Cash de Claye-Souilly entre le 23 mars 2023 à compter de 9h00 et le 29 avril 2023 jusqu’à 19h (dans la limite des horaires d’ouverture du magasin) et ce, à l’exclusion :

* des employés de la Société organisatrice ou appartenant au groupe de la Société organisatrice, et de leurs familles respectives vivant sous le même toit et toute personne ayant collaboré à la conception ou la réalisation du Jeu, ainsi qu’aux prestataires externes de la Société organisatrice,
* des employés de société ayant, en raison de politiques internes, prévu contractuellement de ne pas pouvoir participer à des jeux organisés par leurs fournisseurs,
* de toute personne qui serait interdite d’accès à ce type de jeu, de par la loi, les règlements ou décisions administratives, de justice.

La Société organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de non-respect par l’un des Participants des exclusions indiquées ci-avant.

3.3 Le Participant sera amené à remplir un formulaire lui permettant de participer au Jeu. L’enregistrement de la participation s’effectue une fois le formulaire de participation rempli.

L’heure et la date de réception de l’enregistrement de la participation sur le serveur informatique dédié au Jeu et hébergé chez le prestataire choisi par la Société organisatrice fait foi.

3.4 Pour participer au Jeu, il faut :

3.4.1 Effectuer un achat dans le magasin ***Carter-Cash*** de Claye-Souilly (pour un produit ou un service) pendant la période du Jeu. Un jeton sera alors remis au Participant lors de son passage en caisse.

3.4.2 Insérer le jeton dans la borne tactile présente en magasin et remplir le formulaire de participation. Il est demandé d’inscrire une adresse email et, si le Participant le souhaite, un numéro de téléphone mobile (ce dernier étant facultatif).

Le Participant devra ensuite accepter le règlement de Jeu et le cas échéant indiquer s’il souhaite recevoir par mail l’actualité et les bons plans de ***Carter-Cash***, puis cliquer sur le bouton « Je valide».

Aucun autre moyen de participation ne sera pris en compte (notamment par courrier ou par téléphone).

3.5 Les Participants découvriront alors s’ils ont remporté une dotation à « l’instant gagnant ».

3.6 Il est précisé qu’une seule participation (même adresse électronique et/ou même numéro de téléphone) par jour sera prise en compte.

3.7 Le Participant est informé et accepte que les informations saisies valent preuve de son identité et l’engagent dès leur validation. Il s’engage à compléter de bonne foi le formulaire de participation et à transmettre à la Société organisatrice des informations exactes et à jour. Le Participant s’engage à vérifier l’exactitude des informations avant de valider la participation.

Les Participants autorisent les vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile par la Société organisatrice, sans toutefois que cette vérification n’engage sa responsabilité ou qu’elle ait l’obligation de procéder à une vérification systématique de l’ensemble des formulaires de participation reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires des gagnants potentiels. La Société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de fausse déclaration, les informations saisies n’engageant que le Participant.

Tout comportement abusif de la part d’un Participant ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l’effet de hasard par exemple, ...), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d’un Participant, entraînera la nullité de sa participation.

**ARTICLE 4 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Ce Jeu soumis à obligation d’achat est régi par le hasard et chaque Participant doit respecter son esprit et son règlement.

Par sa participation au Jeu, le Participant accepte purement et simplement et sans réserve le présent règlement.

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement.

La Société organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout Participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou du site sur lequel est hébergé le Jeu ou encore qui viole les règles officielles du Jeu. La Société organisatrice se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu.

La Société organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d’un virus informatique, d’un bogue, d’une intervention, ou d’une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d’une fraude, sous quelque forme que ce soit, y compris l’utilisation d’un robot permettant de multiplier le nombre de participations au Jeu, d’une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l’équité, la bonne tenue du Jeu, sans que cette liste ne soit exhaustive ou limitative, la Société organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d’annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d’y mettre fin sans délai, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité.

La Société organisatrice pourra décider d’annuler le Jeu s’il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

Toute modification du présent règlement donnera lieu à un avenant au présent règlement et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l’avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d’entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Le présent règlement peut être consulté sur le Site internet de la Société organisatrice à l’adresse suivante : <https://www.carter-cash.com/page/reglements>.

**ARTICLE 5 : CONVENTION DE PREUVES**

Il est convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d’information de la Société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d’un traitement informatique relatif au Jeu organisé par la Société organisatrice.

Il est convenu que, excepté dans le cadre d’erreur manifeste, la Société organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société organisatrice notamment dans ses systèmes d’information.

Les Participants s’engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les Parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s’ils sont produits comme moyens de preuve par la Société organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les Parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

**ARTICLE 6 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS DES INSTANTS GAGNANTS ET DOTATIONS ATTRIBUEES**

Dans le cadre du Jeu, des périodes d’« instants gagnants » ont été mises en place sur toute la période de validité du Jeu. Les gagnants seront désignés au hasard par la borne tactile lors de la participation du Participant au Jeu. Lors de sa participation, le Participant découvrira tout de suite sur l’écran du Jeu s’il a remporté une dotation.

Au total, 3201 gagnants de « l’instant gagnant » seront désignés par les bornes tactiles sur toute la période du Jeu.

Le nombre de participation à l’instant gagnant est uniquement conditionné à un achat, de sorte qu’une même personne peut participer autant de fois à « l’instant gagnant » qu’elle a effectué de passages en caisse, dans la limite toutefois d’une participation par jour.

Les dotations mises en jeu chaque jour en « instant gagnant » sont les suivantes :

* 90 lave-glaces concentrés d’une valeur unitaire de 1,50€.
* 4 remises d’une valeur unitaire de cinq (5) euros TTC, à valoir sur votre prochain achat réalisé dans le magasin Carter-Cash émetteur.
* 2 remises d’une valeur unitaire de dix (10) euros TTC, à valoir sur votre prochain achat réalisé dans le magasin Carter-Cash émetteur.
* Une remise d’une valeur unitaire de vingt (20) euros TTC, à valoir sur votre prochain achat réalisé dans le magasin Carter-Cash émetteur.

Les Participants seront avertis par la borne tactile, à la validation de leur formulaire de participation, s’ils ont gagné l’une des dotations « instant gagnant » indiquées ci-dessus. En cas de gain, un « ticket gagnant » précisant la dotation remportée sera imprimé automatiquement par la borne.

En cas de gain d’un lave-glace concentré, le gagnant devra présenter ce ticket le jour-même à la caisse du magasin ***Carter-Cash*** afin que sa dotation lui soit remise immédiatement. A défaut, la Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de la non-délivrance de la dotation (la remise de la dotation ne pourra pas avoir lieu un autre jour).

Les remises (de 5, 10 et 20 euros) sont à utiliser en une fois, dans les 30 jours suivant leur date d’émission (indiquée sur le ticket édité par la borne), et sont valables uniquement sur les produits vendus en magasin (non utilisable sur le site Internet de ***Carter-Cash***). Les remises sont non cessibles, non fractionnables, non remboursables, non échangeables, ne peuvent donner lieu à aucun rendu de monnaie, non remplaçables en cas de perte, vol ou pour tout autre motif.

Les dotations offertes aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d’aucune sorte, ni à la remise de la dotation contre valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre une autre dotation sur demande de la part des gagnants, de quelque nature que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

La Société organisatrice pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté l’y obligent, remplacer le contenu de chaque dotation (de façon totale ou partielle), par un contenu de nature et de valeur équivalente.

Les visuels proposés à titre de publicité pour l’opération de Jeu sont non contractuels et ne peuvent servir de référence.

**ARTICLE 7 : EXPLOITATION DE L’IMAGE DES GAGNANTS**

Sous réserve de leur consentement exprès recueilli par le biais d’une autorisation écrite transmise aux gagnants, les gagnants autorisent à titre gracieux, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un quelconque avantage autre l’attribution de leur dotation :

* la reproduction de leur image, nom, prénom, et ville de résidence par quelque moyen que ce soit et sur tous supports présents ou à venir et/ou tout montage qui pourrait en être fait,
* l’exploitation de leur image ainsi que leur nom, prénom, ville de résidence, dans le monde entier, en tous formats nécessaires et sur les supports présents ou à venir (papier, graphique, vidéographique, photographique, numérique, électronique, etc.) à des fins de promotion institutionnelle ou de communication interne ou externe et notamment pour toute diffusion sur le Site Internet de la Société organisatrice ou encore sur les réseaux sociaux tels que Facebook ou Instagram.

**ARTICLE 8 : LITIGES ET RÉCLAMATIONS**

Tout litige ou réclamation concernant l’interprétation du règlement feront l’objet d’un examen par un jury de trois (3) membres désignés par la Société organisatrice.

Toute demande concernant l’interprétation du règlement doit parvenir par écrit à l’adresse suivante :

CARTER-CASH

ORGANISATION JEU CONCOURS

« Grand Jeu Ouverture – Claye-Souilly »

18 rue Jacques Prévert

59650 VILLENEUVE D’ASCQ

Toute demande devra préciser les éléments suivants :

* les coordonnées complètes du Participant (nom, prénom, adresse postale, email, numéro de téléphone),
* l’objet de la réclamation,
* joindre, le cas échéant, tous justificatifs nécessaires au bien-fondé de la réclamation.

Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez la Société organisatrice plus de quinze (15) jours après la fin du Jeu.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux persistants après l’interprétation réalisée par le jury de trois (3) membres seront tranchés en dernier ressort par les tribunaux compétents au regard des lois françaises, seules compétentes.

**ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Pour participer au Jeu, les Participants doivent fournir certaines informations les concernant. Ces informations seront sauvegardées et feront l’objet d’un traitement automatisé en conformité avec la loi du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement (UE) 2016/678 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de cette participation. Les données nécessaires à la prise en compte de la participation au Jeu sont conservées pendant la durée nécessaire à cette finalité, soit pendant la durée du Jeu plus 6 mois. Les données des gagnants sont conservées pendant une durée de 2 années à compter de la fin du Jeu.

Si vous l’avez accepté à l’occasion de la validation du formulaire de participation, Carter-Cash traite également vos données afin de vous envoyer par email de façon personnalisée les actualités et bons plans de Carter-Cash. Vous pourrez à tout moment vous désinscrire en utilisant le lien de désabonnement intégré à ces communications.

Conformément à la réglementation en vigueur, toute personne remplissant un formulaire de participation bénéficie d’un droit d’accès, de rectification, de modification, de suppression, et de portabilité de vos données, d’un droit à la limitation du traitement, d’un droit d’opposition au traitement de ses données personnelles pour motif légitime, d’un droit de retrait du consentement au traitement des données personnelles, et du droit de formuler des directives relatives au sort de ses données personnelles après son décès. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société organisatrice à l’adresse suivante :

CARTER-CASH

DPO

18 RUE JACQUES PREVERT

59650 VILLENEUVE D’ASCQ

Ou par email à : DPO@carter-cash.com

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Pour en savoir plus sur la gestion des données personnelles et les droits pouvant être exercés, le Participant peut consulter la Charte Données Personnelles disponible sur le site de Carter-Cash (<https://www.carter-cash.com/page/donnees-personnelles> ).

Pour toute information supplémentaire et pour introduire une réclamation, vous pouvez également contacter la Commission Nationale de l’Information et des Libertés ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr/)).

**ARTICLE 10 : RESPONSABILITE**

La responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

La participation au Jeu se fait sous l’entière responsabilité du Participant.

La participation au Jeu implique la reconnaissance et l’acceptation pleine et entière par le Participant des caractéristiques et des limites des réseaux, et plus largement des services de communication électronique, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger, transmettre ou transférer des informations, les risques d’interruption ou de dysfonctionnement des réseaux ou des systèmes, les risques liés à la connexion, ou encore l’absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels dont la Société organisatrice ne pourra être tenue responsable.

La Société organisatrice ne garantit pas que le Jeu fonctionne sans interruption, défaillance ou sans dysfonctionnement, ni l’absence d’erreurs informatiques ou autres, ni que les défauts constatés seront corrigés, ce que le Participant reconnaît et accepte expressément.

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d’évènements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques, …) perturbant l’organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure ou d’évènements indépendants de la volonté de la Société organisatrice, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement.

En conséquence, la Société organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste ne soit limitative :

* de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
* de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement et/ou fonctionnement du Jeu proposé ;
* de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
* de perte de tout courrier papier ou électronique et plus généralement de perte de toute donnée ;
* des problèmes d’acheminement ;
* du fonctionnement de tout logiciel ;
* des conséquences de tout virus ou bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
* de toute défaillance technique, matérielle et logicielle, de quelque nature, ayant empêché ou limité la participation au Jeu.

En participant à ce Jeu, chaque Participant accepte et s’engage à supporter seul, et à garantir totalement la Société organisatrice, ses filiales et sociétés mères, employés ainsi que leurs agences conseils en communication de ce fait, tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par le Participant du fait de la participation à ce Jeu ou du fait de la mise en possession de sa dotation et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable.

Une fois la dotation remise au gagnant, la remise de la dotation sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l’entière responsabilité de la dotation sans recours possible contre la Société organisatrice.

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d’événements indépendants de sa volonté les Participants ne pouvaient bénéficier de la dotation.

**ARTICLE 11 : COPIE DU PRÉSENT RÈGLEMENT**

Le règlement complet du Jeu est disponible sur le Site de la Société organisatrice à l’adresse suivante: <https://www.carter-cash.com/page/reglements>.

Une copie écrite du présent règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du Jeu. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à :

CARTER-CASH

ORGANISATION JEU CONCOURS

« Grand Jeu Ouverture – Claye-Souilly»

18 RUE JACQUES PREVERT

59650 VILLENEUVE D’ASCQ

Le timbre de la demande de règlement sera remboursé sur simple demande écrite conjointe au tarif lent en vigueur, obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du Participant, de l’intitulé du Jeu, et en joignant un Relevé d’Identité bancaire (ou RIP ou RICE).